



Ville de  
**MONTBÉTON**



# Débat d'orientation budgétaire | 2023

---

Commune de  
**MONTBÉTON**

## Le débat d'orientation budgétaire : une obligation légale

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) définit le **Débat d'Orientation Budgétaire** comme suit :

« le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus, favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités, les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget »

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au budget et donner une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

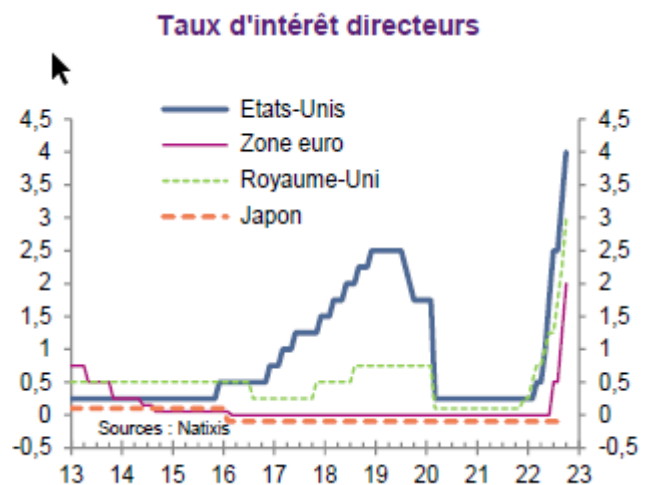
Ce rapport s'attachera à :

- présenter succinctement l'évolution du contexte financier au niveau mondial, national et local,
- présenter les orientations budgétaires et la situation financière de la Commune,
- définir les grandes lignes du budget d'investissement, en mettant en exergue les projets communaux,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget,
- les tendances budgétaires et grandes orientations qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget 2023.

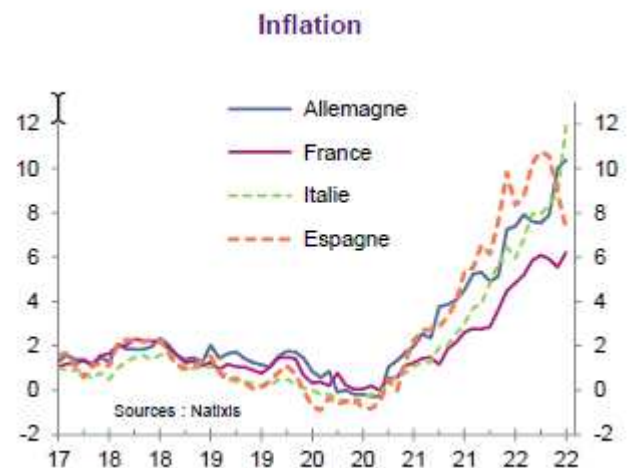
## RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE SUR FOND D'INFLATION RECORD

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte inflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).



Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut.



La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjugée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment

un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies

## **ZONE EURO**

### **RISQUE IMPORTANT DE RECESSION ECONOMIQUE**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver.

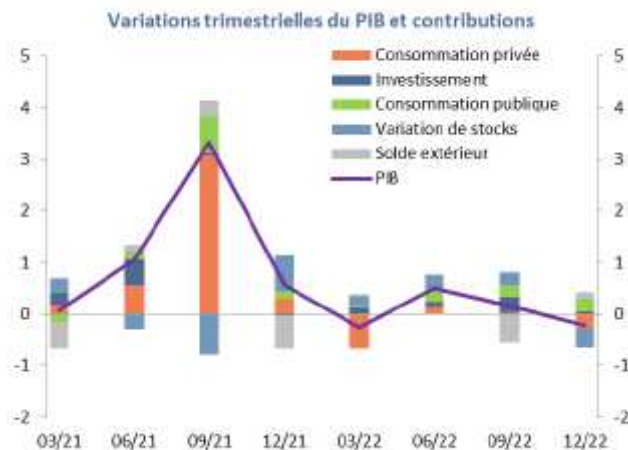
Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production-le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisse depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

## **France**

### **Une croissance ralentie mais qui reste positive au 3<sup>ème</sup> trimestre**

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2.



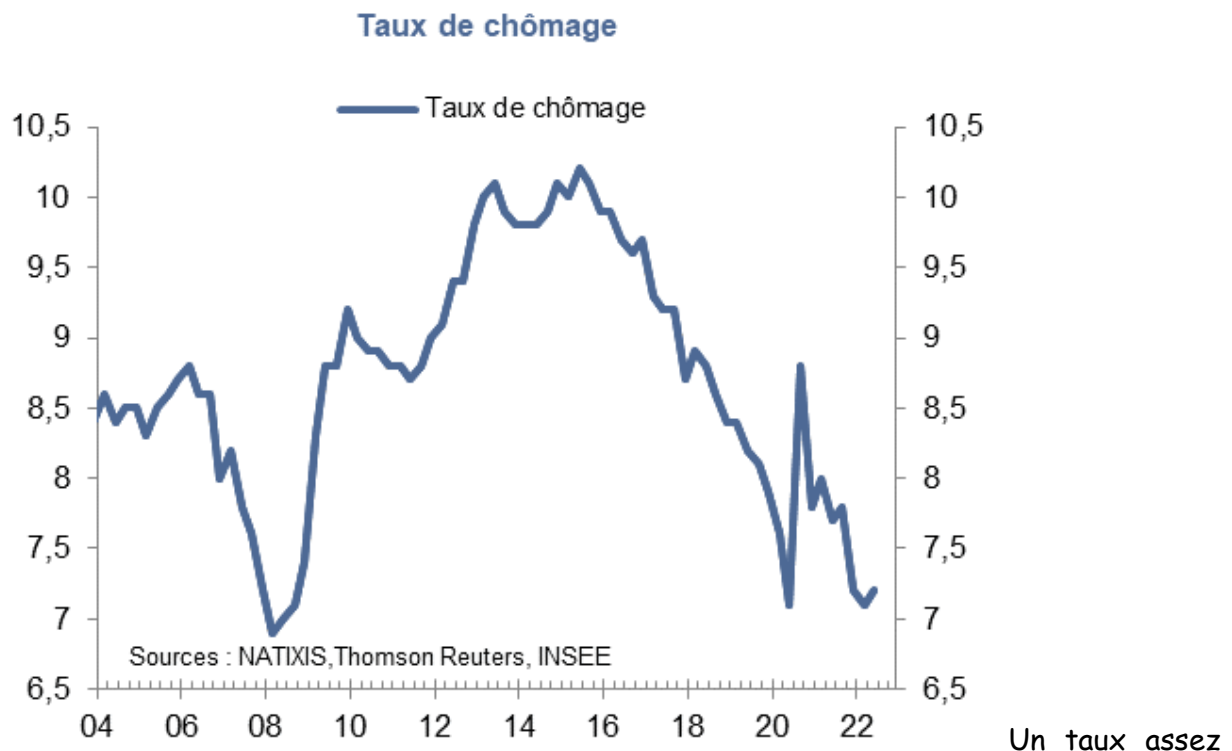
La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement (FBCF) qui a accéléré pour atteindre 1,3 % T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2. C'est principalement la FBCF des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % T/T après 0,3 % au T2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

**Un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise**

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %).



faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

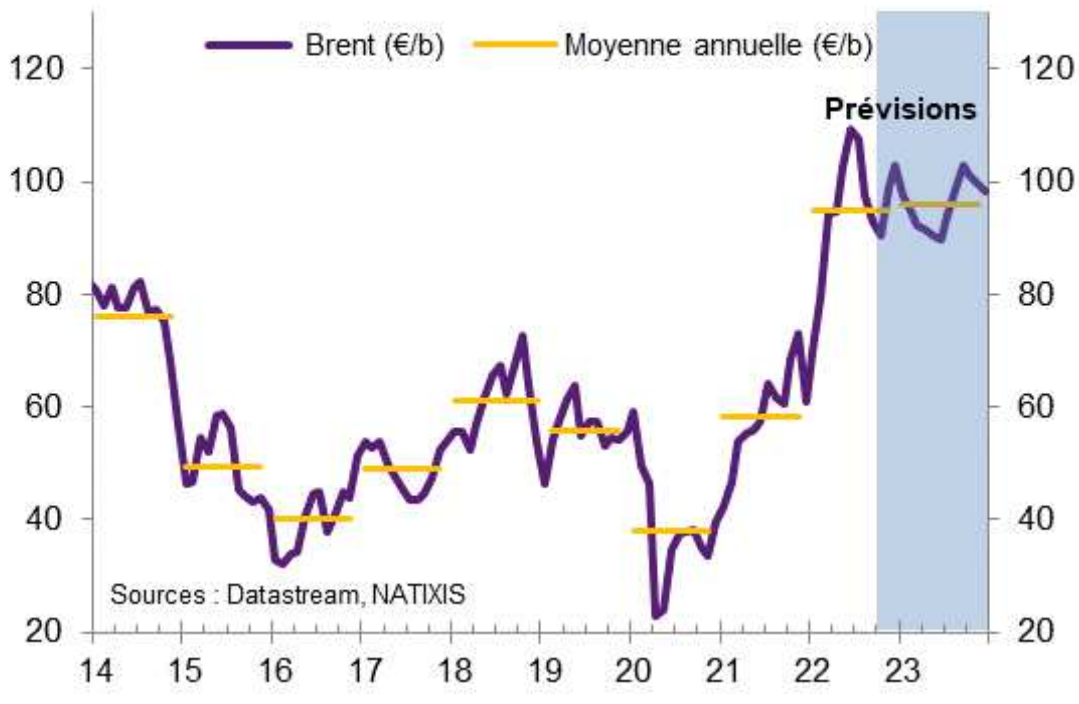
Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

## Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine

## Pétrole : Prix du baril de Brent



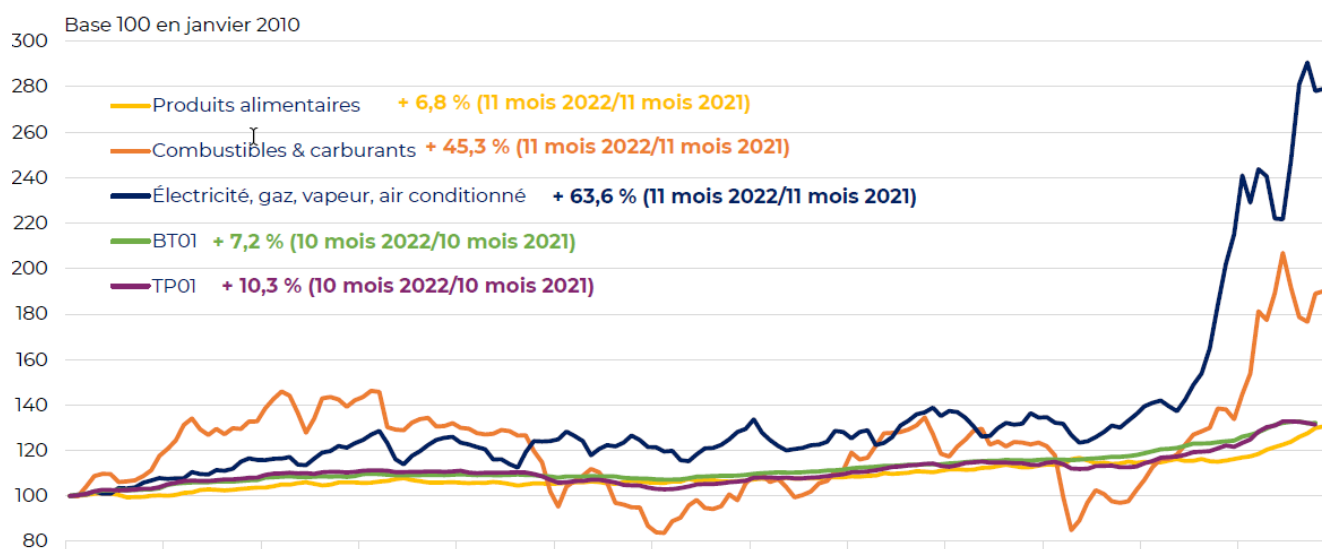
Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.



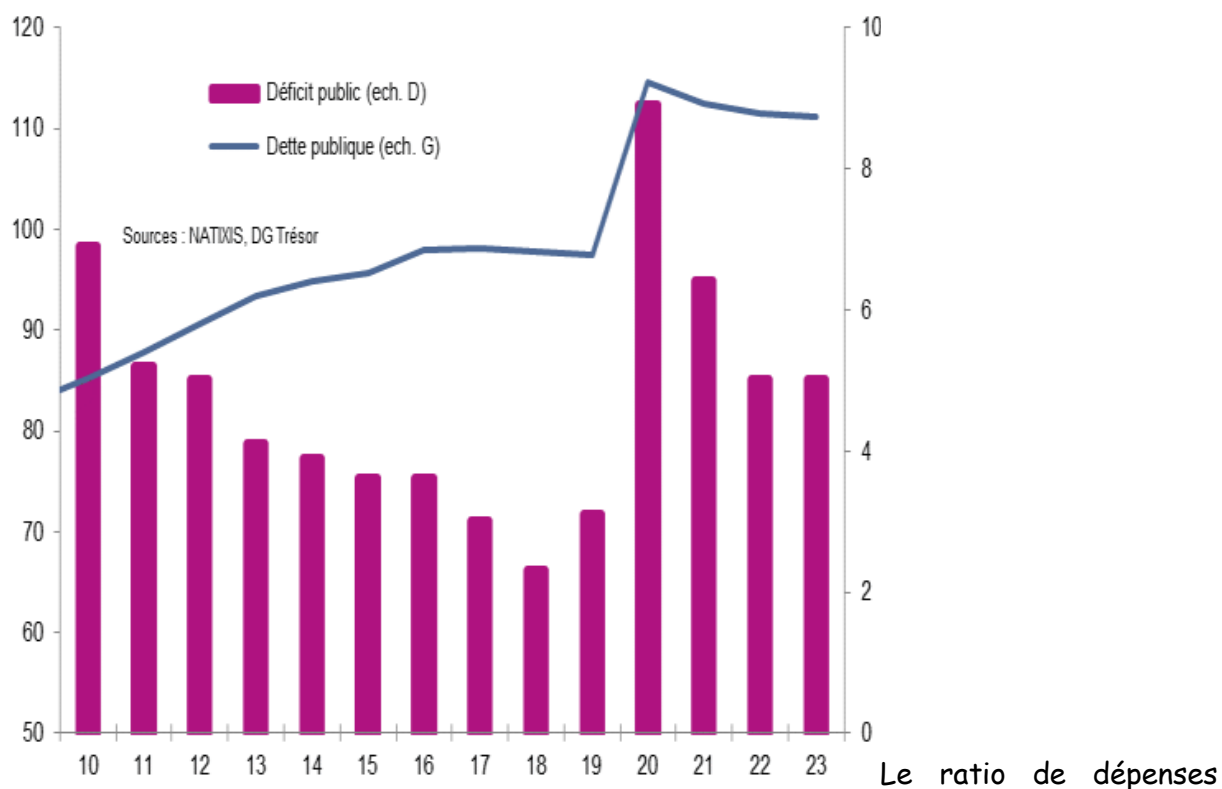
## Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



## Baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Dettes publique et Déficit public exprimés en % du PIB





publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

## Principales mesures relatives aux collectivités locales

**Seront détaillées ci-après, les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, tels qu'ils ont été présentés en Conseil des ministres le 26 septembre 2022. Les amendements pris en compte au titre du PLF sont ceux pour lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.**

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le PLPFP 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le PLF.

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE\* est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation-nominale-de la DGF de 320 millions€ sur un total de 27 milliards €.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité-les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire-au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats.

Ces deux projets de loi doivent être placés dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités.

Autre point : la gestion par le Gouvernement de sa majorité relative à l'Assemblée nationale et son recours au 49.3...

\* La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt local dû par les entreprises qui réalisent un certain chiffre d'affaires. Elle constitue avec la cotisation foncière des entreprises (CFE) l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET).

## Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels de concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante

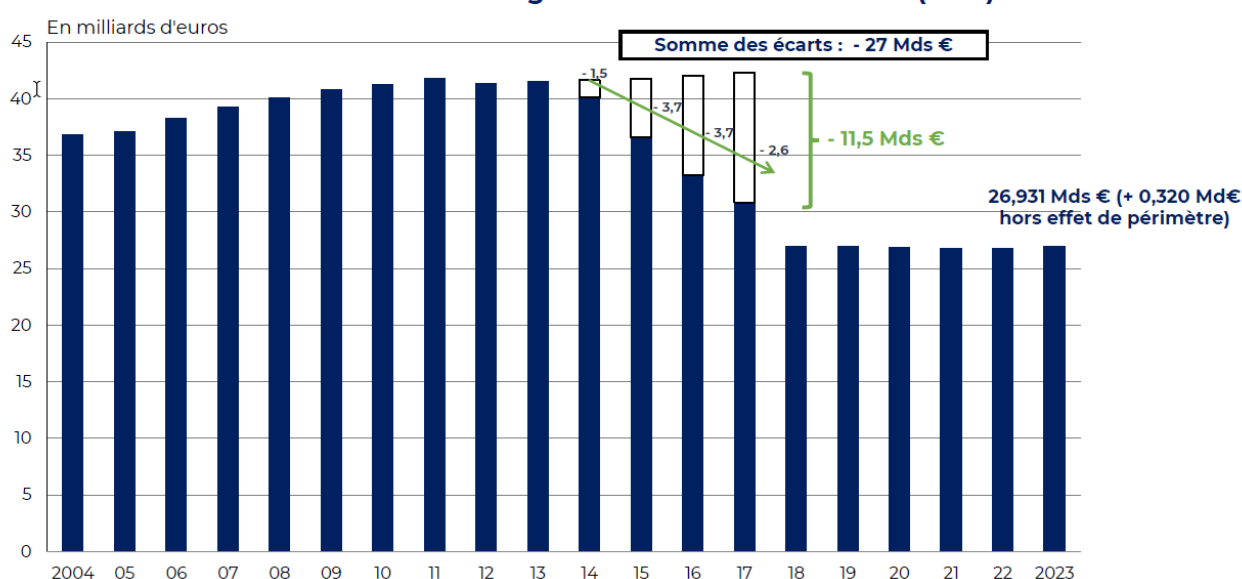
(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

La DGF 2023 est stable avec un montant de 26,6 milliards €.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022, tient à deux mesures de périmètre :

- minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

## Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



## Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions € (-**337** millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

### Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF.

Ce fonds, doté de 1,5 milliard € pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

### Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

## Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023
<b>Bouclier tarifaire</b> <b>Électricité</b>	<p>1<sup>er</sup> février 2022 – 1<sup>er</sup> février 2023</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne</p> <p>arrêtés parus au <a href="#">Journal officiel</a> du 30 janvier 2022</p>	<p>1<sup>er</sup> février 2023 – « fin 2023 »</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne</p> <p><a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</a></p>
	<p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.</p>	
<b>Amortisseur électricité</b>		<p>1<sup>er</sup> janvier 2023 – 31 décembre 2023</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh)</p> <p><a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</a></p> <p>1 Md€ d'aide aux collectivités</p>
	<p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'<i>amortisseur</i> pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le <a href="#">Décret</a> afférent.</p>	

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
- une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

Le montant de la dotation pour Montbeton est estimée à près de 50 000 € (un acompte de 30 % a été versé en 2022).

## Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allégement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire

Pour les régions, elles seront compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

Cet amendement apporte quelques modifications à la suppression de la CVAE :

- la compensation ne sera pas calculée comme étant égale à la moyenne des montants de CVAE perçue sur la période 2020-2022, mais sur la période 2020-2023 afin d'y intégrer la hausse attendue en 2023
- la dynamique de TVA ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Le fonds national d'attractivité des territoires initialement prévu pour toutes les collectivités ne sera finalement destiné qu'aux communes et EPCI à fiscalité propre (modalités de répartition connues ultérieurement par décret). Quant aux départements, ils ont exprimé le souhait de bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction

## LE CONTEXTE COMMUNAL

La population légale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 reste à 4.328 habitants. Le chiffre de la population est directement à l'origine du calcul de la dotation de base par habitant dans la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Il permet aussi de situer la collectivité dans une strate démographique, strate pour laquelle sont calculés des éléments de référence comme le potentiel fiscal par habitant.

Evolution de la population Montbetonaise

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population légale	3841	4009	4179	4295	4359	4330	4328	4328

## Evolution des logements autorisés (permis de construire délivrés)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des logements sur la commune	20	28	59	26	68	55	57	48

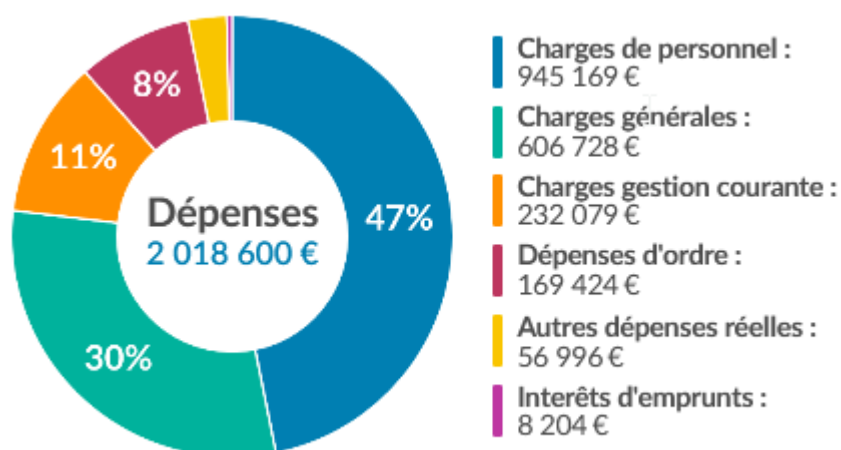
## Situation financière de la collectivité

### Rétrospective 2020 - 2022

Dépenses de fonctionnement en K €	2020	2021	2022	Comparaison 2021/2022
Charges à caractère général	527.69	545.54	606.73	+ 11.22 %
Charges de personnel	868.40	885.37	945.17	+ 6.75 %
Autres charges de gestion courante	214.59	208.79	232.08	+ 11.15 %
Charges financières	9.95	8.44	8.20	- 2.84 %
Opération d'ordre	50.16	59.16	169.42	+ 17.94 %
Atténuations de produits	42.74	54.35	54.47	+ 186.38 %
Dotations aux provisions		3.88	2.52	- 35.05 %
Charges exceptionnelles	0	13.29	/	/

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des dépenses de fonctionnement des trois dernières années.

## Compte Administratif 2022



Les « charges à caractère général » ont augmenté de 11.22 %. Le coût de l'énergie (gaz et électricité) a fortement augmenté (+ 56.700 € par rapport à 2021). Les frais d'éclairage public ont augmenté de 24 %, l'électricité des bâtiments publics (+ 28 %) et la fourniture de gaz pour le chauffage des bâtiments et le service restauration (+ 78 % soit + 34.600 €). Les fournitures pour la réalisation des travaux en régie ont diminué de près de 50.000 € (travaux d'éclairage public en 2022, travaux d'éclairage public et aménagement de l'aire sportive et jeux du complexe sportif en 2021). Le poste « entretien de terrains » a augmenté : entretien des terrains et espace de loisir du complexe sportif assuré par une entreprise de Montauban durant toute l'année.

Doublement du poste « entretien de bâtiments » : réfection de la toiture de la salle omnisports, réfection de la chaudière de la maternelle, maintenance des installations de chauffage, installation de volets électriques alu à l'ancien café. En 2022, nous avons participé au programme ERASMUS (6 200 €).

Les charges de personnel ont augmenté de 6.77 % : avancements de grades et d'échelon pour plusieurs agents, augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, remplacement 10 mois d'un agent en congé maternité (frais remboursés par assurance).

**La participation du Grand Montauban Communauté d'Agglomération s'élève comme l'an passé à 162.435 Euros au titre de la mise à disposition du personnel (153.691 Euros) et du matériel (8.744 Euros) transférés. La participation de l'Etat et du Département 82 pour les emplois aidés s'élève à 23 600 Euros**

Le poste « Autres charges de gestion courante » a augmenté de 11 %. Augmentation de la subvention d'équilibre du budget cantine de 20.000 € (dues à l'augmentation du coût des denrées, frais de personnel).

Les charges financières quasiment stables (remboursement des intérêts de l'emprunt), la commune a réalisé un emprunt pour le complexe sportif dont la première échéance a été versée en janvier 2023.

Le poste « opération d'ordre » reprend les dotations aux amortissements en augmentation : début d'amortissement des équipements et travaux du complexe sportif.

**Recettes réelles de fonctionnement 2022 de la Commune de Montbeton (comparaison 3 dernières années)**

	2020	2021	2022	Comparaison 2021/2022
Recettes de fonctionnement en K €	2 078.32	1 900.14	2 290.33	+ 20.52 %

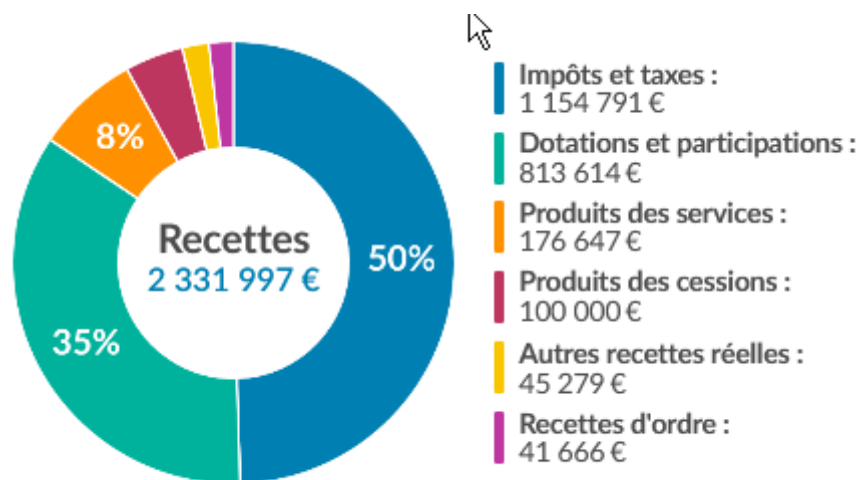


## Rétrospective 2020 - 2022

Recettes de fonctionnement en K €	2020	2021	2022	Comparaison 2021/2022
Atténuations de charges	7.85	12.04	15.31	+ 27.16 %
Produits des services	262.80	183.19	176.65	- 3.57 %
Impôts et taxes	980.52	1 052.47	99.50	
Dotations et participations	677.93	621.59	813.62	+ 30.89 %
Fiscalité locale			1 055.29	
Autres produits gestion courante	25.85	25.00	29.83	+ 19.32 %
Produits exceptionnels	25.27	5.71		- 77.40 %
Opérations d'ordre entre sections	98.08	86.33	41.67	+ 51.73 %

Nos recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 20.53 % en 2022 (environ 390000 €).

## Compte Administratif 2022



Le poste « Atténuations de charges » correspond au remboursement d'indemnités journalières d'agents en congé de maladie ordinaire ou maternité.

Le poste « produits et services » a diminué de 6 542 €uros :

✚ plus de remboursement de frais de personnel par le GMCA relatif aux agents mis à disposition du service assainissement (à l'inverse de 2021)

Modification apportée par la nouvelle norme comptable M57 : le poste « impôts et taxes » correspond à l'attribution de compensation (1.697 € contre 15.388 € en 2021) versée par le GMCA et le Fonds de Péréquation des Intercom FPIC (97 802 €)

Le nouveau chapitre « fiscalité locale » comprend :

- ✚ les impôts ménages : 897.121 € (824 460 € en 2021)
- ✚ les taxes additionnelles aux droits de mutation : 135 482 € (89.400 € en 2021)

Le poste « dotations et participations » a augmenté de 192.000 €uros :

- ✚ la dotation forfaitaire (dotation versée par l'Etat en fonction de la population, nombre d'enfants scolarisés...) a diminué de 600 €uros
- ✚ la dotation de solidarité rurale est passée de 180 600 à 190 900 €uros
- ✚ la dotation nationale de péréquation 55 900 €uros
- ✚ nous avons perçu 21.600 €uros (6.500 €uros en 2021) de participation de l'Etat pour les agents en contrats aidés
- ✚ nous avons obtenu un acompte de 22.600 €uros au titre du programme Erasmus
- ✚ l'acompte 2021/22 du Fds soutien périscolaire de 13.400 € normalement versé en 2021 a été versé en 2022

Le poste « autres produits de gestion courante » a augmenté d'environ 4.000 €uros. Il s'agit exclusivement des recettes provenant de nos locations : appartements, salle de Tirecrabe et Espace Culturel et Sportif Jean Bourdette.

Le poste « produits exceptionnels » représente un « jeu » d'écriture comptable de la vente pour 100.000 €uros de la maison de Tirecrabe.

Enfin, les opérations d'ordre concernent les amortissements des subventions et les travaux en régie. Le montant de ces derniers peut varier chaque année.

### Situation financière de la Commune de Montbeton

	2020	2021	2022
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	1 713 533	1 778 820	2 017 918
<b>Recettes de fonctionnement</b>	2 078 321	1 986 471	2 331 997
<b>Résultat de l'exercice en section de fonctionnement</b>	364 788	207 651	314 079
<b>Excédent de fonctionnement avant prélèvement ou affectation</b>	2 154 576	2 362 227	2 330 162

Le résultat de l'exercice 2022 est supérieur de 106 428 € à celui de 2021.

## Les résultats du CA 2022

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2022	Fonct	2 331 997 €	2 018 600 €
	Invest	1 629 640 €	1 446 094 €
Reports de l'exercice 2021	Fonct	2 016 083 €	0 €
	Invest	0 €	942 072 €
Total (réalisations + reports)		5 977 720 €	4 406 767 €
Restes à réaliser reportés en 2023	Invest	1 215 320 €	1 449 329 €
Résultat cumulé		7 193 040 €	5 856 096 €
<b>Résultat financier de clôture</b>		<b>1 336 944 €</b>	

\* Fonct: Fonctionnement | Invest: Investissement

## Suivi Budgetaire CA 2022

### Section de Fonctionnement

Chapitre	Réalisé / Budget	Exécution budgétaire
DÉPENSES	011 - Charges générales	606 728 € / 891 354 € <b>68%</b>
	012 - Charges de personnel	945 169 € / 975 350 € <b>97%</b>
	014 - Atténuations de produits	54 474 € / 54 775 € <b>99%</b>
	65 - Autres charges de gestion courante	232 079 € / 250 276 € <b>93%</b>
	66 - Charges financières	8 204 € / 8 331 € <b>98%</b>
	67 - Charges exceptionnelles	0 € / 1 000 € <b>0%</b>
	68 - Dotations provisions	2 520 € / 3 753 € <b>67%</b>
	<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>1 849 176 € / 2 184 839 € <b>85%</b></b>
	Total Dépenses d'Ordre	169 424 € / 1 938 137 € <b>9%</b>
	Dont 023 - Virement à section d'Invest	0 € / 1 872 105 € <b>0%</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>2 018 600 € / 4 122 976 € <b>49%</b></b>	



Taux de réalisation  
recettes de Fonct

**111%**



Taux de réalisation  
dépenses de Fonct

**85%**

Chapitre	Réalisé / Budget	Exécution budgétaire
013 - Atténuations de charges	15 310 € / 17 500 €	87%
70 - Produits services	176 647 € / 177 195 €	100%
73 - Impôts et Taxes (dont 731)	1 154 791 € / 1 031 597 €	112%
74 - Dotations et participations	813 614 € / 728 003 €	112%
75 - Autres produits de gestion courante	29 968 € / 114 325 €	26%
76 - Produits financiers	0 € / 0 €	0%
77 - Produits exceptionnels	100 000 € / 0 €	
78 - Reprise provisions	0 € / 0 €	0%
<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>2 290 330 € / 2 068 620 €</b>	<b>111%</b>
Total Recettes d'Ordre	41 666 € / 38 273 €	109%
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 331 997 € / 2 106 893 €</b>	<b>111%</b>

Le visuel ci-dessus fait apparaître les recettes réelles de fonctionnement 2022 par rapport aux prévisions budgétaires

Données pour la commune de **MONTBETON** en **2021**. Population légale en vigueur de la commune au 01/01/2021 de **4 330 habitants**. Strate de la commune : Communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU). Les données présentées proviennent des Ministères économiques et financiers et de la DGFIP sous Licence Ouverte.

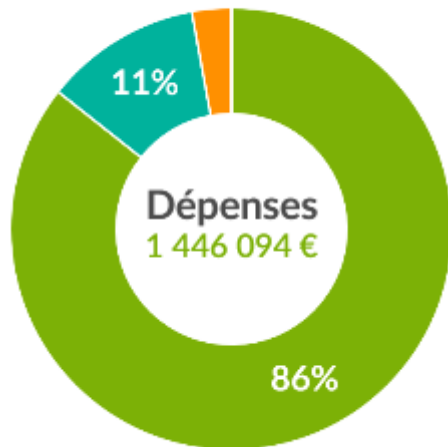
### Analyse des équilibres financiers fondamentaux

	Votre commune	Moyenne de Strate
<b>Opérations de Fonctionnement</b>		
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	<b>443.44 €/hab</b>	<b>1074.51 €/hab</b>
Dont : Impôts Locaux	191.13 €/hab	456.82 €/hab
Autres impôts et taxes	35.83 €/hab	71.76 €/hab
Dotation globale de fonctionnement	119.21 €/hab	148.61 €/hab
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	<b>395.48 €/hab</b>	<b>929.32 €/hab</b>
Dont : Charges de personnel	201.69 €/hab	458.46 €/hab
Achats et charges externes	124.29 €/hab	245.06 €/hab
Charges financières	1.95 €/hab	20.44 €/hab
Contingents	17.21 €/hab	28.2 €/hab
Subventions versées	12.58 €/hab	47.07 €/hab
<b>Résultat comptable = A - B = R</b>	<b>47.96 €/hab</b>	<b>145.19 €/hab</b>

### Les principales dépenses d'investissement de l'année 2022

Les travaux et équipements suivants ont été réalisés :

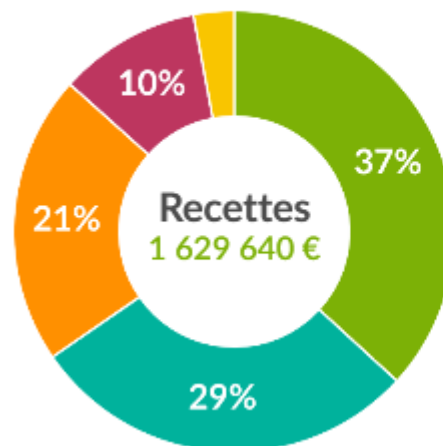
- acquisition de l'ancien garage route d'Escatalens
- outillage services techniques
- achat de 2 défibrillateurs
- remplacement du standard téléphonique de la mairie
- remplacement des jeux de la cour de la maternelle
- remplacement des chaudières de l'école primaire
- extension de l'éclairage public
- poursuite des travaux du complexe sportif



- Dépenses d'équipement : 1 238 679 €
- Remboursement du capital : 165 748 €
- Dépenses d'ordre : 41 666 €
- Autres dépenses réelles : 1 €

24

## Investissement



- Emprunt : 600 000 €
- Dotations et subventions : 465 662 €
- Excédents de fonct capitalisés : 346 142 €
- Recettes d'ordre : 169 424 €
- Autres recettes réelles : 48 412 €



## Analyse financière de notre collectivité

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	427€/Hab
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	529€/Hab
Dépenses d'équipement brut (investissements réalisés)	286€/Hab
Encours de la dette	320€/Hab
Dotation globale de fonctionnement (versée par l'État)	134€/Hab
Dépenses de personnel / DRF	51%
Dépenses de fonct et remboursement de dette / RRF	88%
Dépenses d'équipement brut / RRF	54%
Encours de la dette / RRF	61%
Épargne brute / RRF	19%

”

Un compte administratif 2022 qui confirme la bonne santé financière de notre commune. Nous continuons à rester vigilants dans nos dépenses de fonctionnement malgré la hausse des prix de l'énergie et des matériaux. Cette maîtrise a permis de dégager un autofinancement, qui avec les subventions obtenues et l'emprunt programmé, a favorisé la réalisation de nos travaux d'investissement.

### Endettement

La dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 1 386 622.21 €uros.

L'encours de la dette par habitant s'élève à 320.38 €uros (pour 4328 habitants) qui, si on ne prend pas en compte le capital restant dû du l'emprunt de 492.278 €uros (préfinancement de la subvention du Conseil Général pour la salle Jean Bourdette, dont



le capital est remboursé chaque année par le Département à hauteur de 49.336 €uros jusqu'en 2023), la dette par habitant est ramenée à 308.98 €uros. Pour une commune de même strate démographique, la moyenne nationale s'élève à 717 € (données 2021).

Le poids de la dette peut « s'apprécier » en comparant le remboursement de l'annuité par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

ANNEE	2021	2022
Annuités / recettes réelles de fonctionnement **	9.13 %	7.51 % #

\*\* recettes réelles = recettes totales - écritures d'ordre travaux en régie

# l'emprunt de 600.000 € réalisé en 2022 n'est pas intégré dans ce calcul car la première mensualité a été versée en janvier 2023

La capacité de désendettement s'apprécie en comparant l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (= recettes de fonctionnement, diminuées des dépenses réelles de fonctionnement + les charges exceptionnelles et - les recettes exceptionnelles). Pour l'exercice 2022 :



(emprunt de 600.000 € réalisé en 2022, non pris en compte)

Pour info : un encours de dette est correct jusqu'à 8 ans et doit être surveillé à partir de 10 ans.

### Une gestion maîtrisée de l'endettement afin de conforter le financement des investissements

L'exercice 2022 a vu la mobilisation d'un emprunt de 600.000 € sur 25 ans (TEG 1.73 %) pour la réalisation du nouveau complexe sportif. La première mensualité de cet emprunt a été payée en janvier 2023.

#### Descriptif de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Taux moyen des 7 emprunts en cours	Durée de vie résiduelle maximum	Durée de vie moyenne
1 386 622.21 €	1.92 %	25 ans	Moins de cinq ans

La durée de vie moyenne correspond à la durée nécessaire pour rembourser la moitié de la dette.

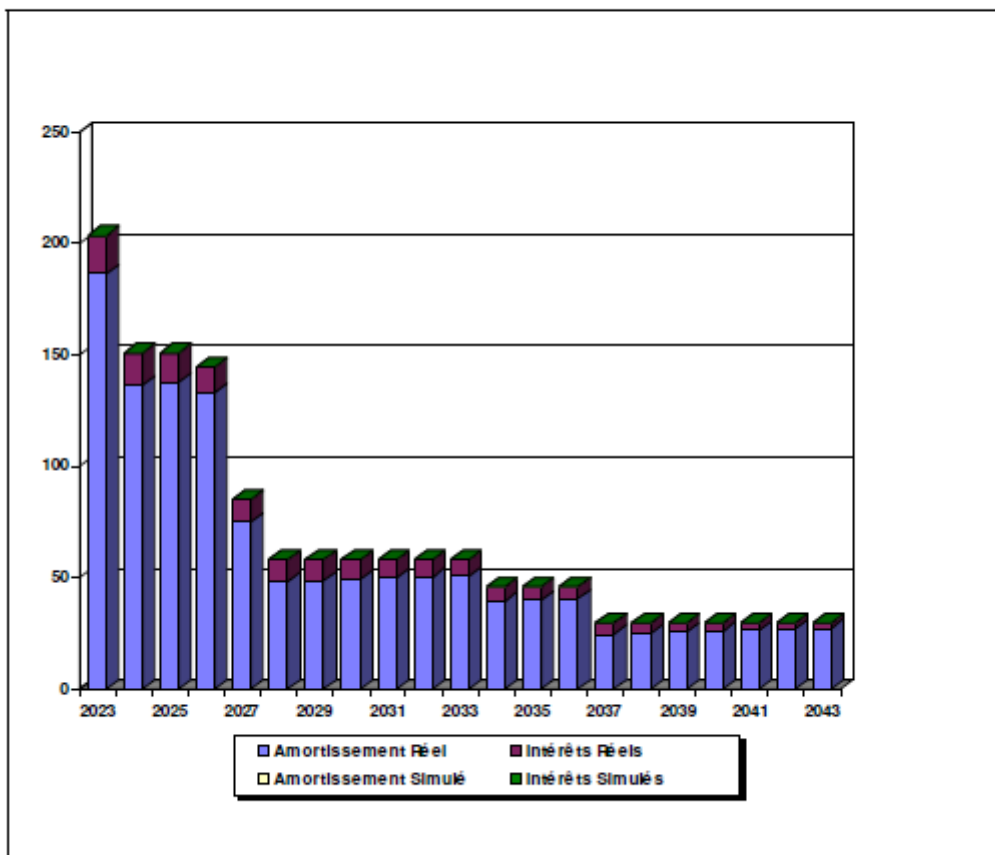
L'extension actuelle de la dette est retracée dans le tableau ci-dessous

<b>Emprunt</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date d'extension du prêt</b>
Réhabilitation espace Jean Bourdette	54 474.72 €	30/06/2027
Réhabilitation espace Jean Bourdette / Prêt subvention CD 82	52 066.53 € (1)	05/01/2023
Aménagement d'un terrain multisports, cour du groupe scolaire	6 438,73 €	05/01/2025
Agrandissement primaire / Construction halle	32 101.63 €	05/01/2026
Prêt CARSAT Réhabilitation espace Jean Bourdette	11 950.00 €	31/10/2033
Construction cimetière / Centre commercial	16 457.70 €	31/12/2036
Complexe sportif	30 549.68	31/12/2047

(1) Nous percevons pour cet emprunt une subvention en annuité du CD82 d'un montant de 49.336 € jusqu'en 2023

## Etat de la dette 2023

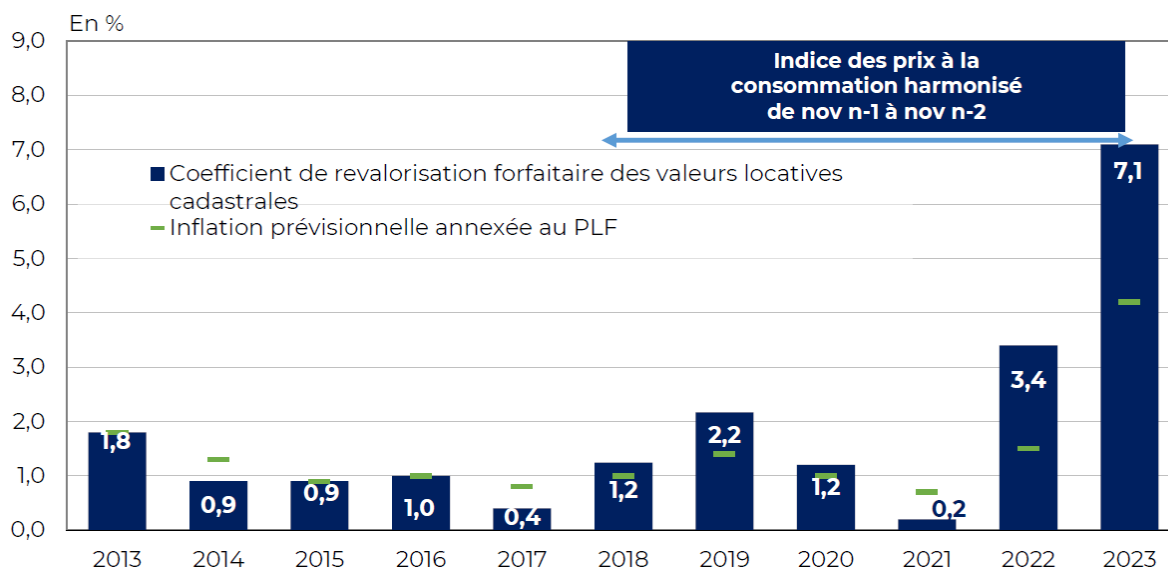
## COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES



### Base d'imposition 2022

Pour l'année 2027 le coefficient d'actualisation national des bases de la taxe foncière est porté à + 7.1 %.

### Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Les bases prévisionnelles 2023 pourraient être les suivantes

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2022	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2023
FB	3 142 000	3 420 000
FNB	42 700	45 300

Avec les nouvelles bases prévisionnelles et les mêmes taux que 2022, nous aurions les recettes suivantes :

TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	RECETTE PREVISIONNELLE AVEC TAUX IDENTIQUES
FB	3 420 000	1 570 464
FNB	45 300	57 650
	Recette prévisionnelle	1 628 114

**Coefficient correcteur entrainera sur les produits 2023 : - 670 100 €**

La recette prévisionnelle 2023 à taux constant avec revalorisation des bases de + 7.1 % pourrait être la suivante :  $1\,628\,114 - 670\,100 = 958\,014$  € soit + 60 893 €/2022

## Les lignes directrices du projet de budget 2023

Les travaux d'aménagement des bâtiments du futur complexe sportif se poursuivent. Les infrastructures devraient être livrées au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Nous avons déposé une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour des travaux d'agrandissement et de réhabilitation du complexe omnisports (agrandissement de la salle de Sambo et réfection des terrains de tennis extérieurs). Nous demanderons également une aide au GMCA au titre du fonds de concours. Les travaux seront engagés en 2023 si nous obtenons l'aide de l'Etat.

Comme pour les années précédentes, nous pouvons espérer pour 2023 une stabilité des dotations de l'Etat, du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPCI). La dotation au titre du FDTP (Golfech) devrait être identique en 2023. Compte-tenu des transactions immobilières survenues en 2022, nous pouvons également espérer une stabilité de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Le prélèvement 2023 au titre l'article 55 de la loi SRU pour la carence de logements sociaux reste stable : 56 200 € (+ 1.700 €/2022).

Comme au cours des années passées, les charges de personnel resteront maîtrisées, avec un effectif stabilisé et un examen au cas par cas des conditions de remplacement et de pérennisation. Vous trouverez ci-après l'état de notre personnel communal

Services	Nombre d'agents	Titulaires ou stagiaires	Contractuels	Emplois aidés
Administratifs	4	3	1	0
Techniques	6	6	0	0
Entretien bât	4	4	0	0
Animation + ATSEM	13	10	0	3
Restauration	3	3	0	0

## Les projets d'investissement de l'année 2023

Les investissements récurrents : ils consistent à maintenir en état ou à mettre aux normes ou en sécurité le patrimoine communal. Il s'agit également de l'acquisition de matériels pour les services techniques.

Comme mentionné en partie ci-avant, les investissements 2023 pourront être les suivants si nous obtenons les financements demandés :

- poursuite des travaux de bâtiment du complexe sportif (tribunes, vestiaires, salles)
- aménagement d'un préau dans la cour de la maternelle

- aménagement d'un pumptrack
- pose de stores à la cantine
- achat d'une machine à tracer, d'un aérateur et d'une tondeuse pour les nouveaux terrains de sport
- travaux d'extension de l'éclairage public (travaux en régie)
- aménagement de la salle de réunion de l'ancien café (travaux en régie)
- agrandissement et réhabilitation du complexe omnisports (agrandissement de la salle de Sambo et réfection des terrains de tennis extérieurs)

### Les recettes prévisionnelles d'investissement

#### FCTVA

Il s'agit du remboursement forfaitaire de la TVA sur les investissements de l'année précédente ainsi que les dépenses d'entretien des bâtiments communaux. Pour 2023, le FCTVA devrait représenter environ 190.000 €.

#### Autres recettes d'investissement

- taxes d'aménagement pour une recette estimée à 50 000 €
- remboursement d'une partie de l'avance accordée au budget annexe « Lotissement » : vente des terrains à l'IME BELLISSEN, SCI FONCIERES DES ROUGETS et SCI LM. La recette pour le budget communal s'élèvera à 189.000 €
- subventions en annuités du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de l'espace Jean Bourdette : 49 300 €
- 

## **LES BUDGETS ANNEXES**

### Service cantine municipale

	2020	2021	2022
<b>Charges à caractère général</b>	79 429.19	93 583.04	124 079.86
<b>Charges de personnel</b>	75 440.99	77 156.12	89 089.07
<b>Titres annulés (exerc antérieurs)</b>	0	0	0
<b>Dotations aux amortissement</b>	0	0	627.00
<b>Autres charges de gestion courante</b>	1.79	1.39	2.51
<b>Subvt équilibre budget communal</b>	51 829.73	53 494.37	70 830.00
<b>Vente repas</b>	97 753.60	122 440.00	129 604.94
<b>Remboursement IJ</b>	0	0	13 708.09
<b>Produits exceptionnels</b>	0	99.95	1.33

50.800 repas ont été facturés en 2022 soit 1.900 repas de plus par rapport à l'année précédente. 2021, a connu un confinement d'un mois.

Le poste « achat de denrées » a fortement augmenté. En 2022, le poste « achat de denrées » a augmenté de 13.000 €. Nous avons fait appel par deux fois au cours de l'année 2022 aux services de la cuisine centrale de Montauban (6.700 €). Equipement en petits matériels de cuisine et couverts (3.000 €). Réparation du lave-vaisselle et réfrigérateur (5.400 €). Formation méthode HACCP des agents de restauration (1.800 €).

Les frais de personnel ont progressé de 15.46 % (avancement d'échelon de deux agents, augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, remplacement d'un agent en congé de maladie dont le salaire a été remboursé en quasi-totalité par notre assurance).

La subvention du budget communal s'élève à 70 830 €. Elle permet d'équilibrer la section de fonctionnement du budget cantine.

### **CCAS de Montbeton**

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Charges de personnel</b>	306.00	323.00	323.00
<b>Charges à caractère général</b>	95.00	125.00	68.70
<b>Charges exceptionnelles</b>	0	5 999.72	0
<b>Produits des services (concessions)</b>	7 551.28	480.06	746.64

Nous retrouvons comme chaque année la cotisation à l'URSSAF pour les membres bénévoles du Conseil d'Administration (323.00 €) et le frais de reliure des registres (68.70 €).

### **Budget lotissement route de Montauban**

En 2022, nous avons vendu 60 m<sup>2</sup> à la SCI LM et 165 m<sup>2</sup> au Centre Bellissen pour une recette de 27.000 €.

Les écritures 2022 correspondent à :

- La variation du stock initial, final et vente des premiers lots.

En 2023, nous devrions passer l'acte notarié pour la vente de 300 m<sup>2</sup> à la vétérinaire, 375 m<sup>2</sup> à Monsieur SERRA et 195 m<sup>2</sup> à la SCI Victoire au prix global de 104 400 €. Le budget lotissement devrait pouvoir rembourser une partie des avances remboursables attribuées par le budget communal.

### **Budget cimetière**

Les écritures comptables correspondent à :

- des écritures comptables pour la constitution et annulation du stock
- de ventes de caveaux (1 caveau 2 places et 1 caveau 4 places)



## CONCLUSION

Ce nouveau rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte financier assez tendu.

Les orientations budgétaires 2023 retenues découlent du choix suivant :

- ✚ contenir l'évolution des charges de fonctionnement en prenant en compte la flambée des prix liée à la crise énergétique

Les chiffres donnés dans ce document sont des tendances. La construction du budget 2023 est en cours. Nous essayerons de concrétiser nos différents projets et maintenir un niveau de services à la population que nous voulons toujours ambitieux.

Après cet exposé, je vous propose,

-de prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.